

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1949

présenté par

Mme Vanceunebrock, Mme Sylla, Mme Pouzyreff, Mme Wonner et Mme Charvier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« le décès d'un des membres du couple, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le décès comme événement faisant obstacle à l'insémination ou au transfert des embryons pour permettre d'ouvrir l'assistance médicale à la procréation dite "post-mortem".